

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 198

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ; Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 8 Mai, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun et des anciens Combattants, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Tétine, le mardi 11 novembre 2025 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église Saint Denis de Wissous jusqu'au Monuments aux Morts, et retour ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

- Article 1^{er}: Le mardi 11 novembre 2025, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, entre 10h30 et 12h00, selon les dispositions suivantes :
 - Rue André Dolimier circulation provisoirement interdite sur une période de 15 à 20 mn, pour le passage du cortège entre l'église, la rue Ténine et le Monument aux Morts, aller et retour.
 - Rue du Docteur Maurice Ténine, circulation provisoirement interdite, sauf riverains, de 10h30 à 12h00.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez puis la rue Legros.

- Article 2 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.
- **Article 3**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



- **Article 7**: Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La RATP

Wissous, le 5 novembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous